



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2017

ORDRE DU JOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2017	3
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2017	3
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT	3
ADMINISTRATION GENERALE	4
APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	4
DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE	6
RECOMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	7
CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR DES MISSIONS D'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	13
INFORMATIONS:	14
FRÉQUENCE DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES	14
FINANCES	14
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017	14
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	17
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTÉ AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)	18
RESSOURCES HUMAINES	19
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET	19
ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS	20
MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DÉCHETS - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE SAVOIE DÉCHETS - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHAMBÉRY MÉTROPOLE - COEUR DES BAUGES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE, DE LA COMMUNAUTÉ	

D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 13/02/2017 DU 20 FÉVRIER 2017	20
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DE SAVOIE DÉCHETS	23
INFORMATION: RETOUR SUR LA DEMI-JOURNÉE DU 12 AVRIL CONSACRÉE AUX CYCLES DE L'EAU 24	
PROMOTION DU TOURISME	24
TRANSFERT DES BIENS ET DES CONTRATS ENTRE LA COMMUNE DE BOZEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME" - AUTORISATION DE SIGNER LE PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT	24
PETITE ENFANCE	25
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - APPROBATION DES ANNEXES 1 ET 2 (AGRÉMENT D'ACCUEIL, CONTINUITÉ DE DIRECTION, BARÈME CAF)	25
ENFANCE-JEUNESSE	26
APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PeDT) ET AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER TOUT ACTE ASSOCIÉ À SA MISE EN OEUVRE	26
PROJET DE TERRITOIRE	29
ORGANISATION D'UN SÉMINAIRE À MI-MANDAT SUR LE PROJET DE TERRITOIRE	29
RETOUR DE LA RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES	29

*

* *

Date de la convocation et de l'affichage	12/04/2017
---	-------------------

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane			X		
Mme APPOLONIA Jenny			X	A donné pouvoir à M. Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René		X			
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	X				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand			X		
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X			A reçu pouvoir de Mme Jenny APPOLONIA	X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X	A donné pouvoir à M. Patrick MUGNIER	
M. MUGNIER Patrick	X			A reçu pouvoir de M. Philippe MUGNIER	
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER-LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence			X		
TOTAL	17	4	6	2	

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	17

Participaient également :

- Mme Maëtte GULDENER, Directrice Générale des Services;
- M. Baptiste MERRIEN, Responsable des affaires juridiques et générales;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2017

▣ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

▣ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2017

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante. Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 20 mars 2017:

N° décision	Objet	Remarque
2017/52	Signature d'un avenant n° 1 au contrat pour l'action et la performance Barème E - Prolongation du CAP sur 2017 avec Eco-Emballages	
2017/53	Intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA	
2017/54	Autorisation d'occupation du domaine public non-constitutive de droits réels au bénéfice de la société Hydro-Karst	Dans le cadre des travaux de la Gorge aux Pigeons, la société souhaite pouvoir hélicopter la passerelle à partir de la plateforme de la déchetterie du Carrey (courant mai 2017)

2017/55	<p>Enfance Jeunesse Signature de CDD à temps complet, sous le grade d'adjoint d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 CDD du 17/04 au 30/04/2017 (site Méribel) - 2 CDD du 15/04 au 30/04/2017 (site Bozel) - 1 CDD du 24/04 au 30/04/2017 (site Bozel) 	Accroissement d'activités pour les ALSH pendant les vacances scolaires
2017/56	<p>Technique Prolongation du CDD du 01/04 au 30/04/2017 d'animateur du tri</p>	
2017/57	<p>Petite Enfance Prolongation du CDD de la responsable du RAM du 03/04 au 30/04/2017</p>	
2017/58	<p>Services techniques Prolongation du CDD d'un agent saisonnier (chauffeur) du 17/04/2017 au 30/04/2017</p>	

3. ADMINISTRATION GENERALE

▣ APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En matière de marchés publics, il existe une distinction entre les marchés formalisés et à procédure adaptée.

La distinction se fait en fonction de seuils fixés par voie réglementaire comme suit:

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SEUILS		
Seuils	Marché à procédure adaptée (M.A.P.A.)	Marché à procédure formalisée
Fournitures & services	Valeur estimée du besoin < 209 000 € HT	Valeur estimée du besoin ≥ 209 000 € HT
Travaux	Valeur estimée du besoin < 5 225 000 € HT	Valeur estimée du besoin ≥ 5 225 000 € HT

- Au-dessus de ces seuils les procédures sont dites "formalisées" c'est-à-dire que les acheteurs publics appliquent tous de manière uniformes des procédures détaillées par voie légale et réglementaire;
- En-dessous de ces seuils, les procédures sont dites "adaptées" c'est-à-dire qu'il appartient à l'acheteur public de définir librement la procédure à chaque achat (adaptation des modalités de publicité, d'attribution, des modalités de mise en concurrence, etc.).

En effet, la réglementation sur les marchés publics ne prévoit, pour les MAPA:

- ni de délai minimal imposé pour recevoir les candidatures et les offres des candidats;
- ni de critères d'attribution du marché;
- ni d'intervention de la commission d'appel d'offres CAO;
- ni d'obligation d'information des candidats non retenus;
- ni de transmission du marché au contrôle de légalité.

Quoi qu'il en soit, que ce soit en procédure formalisée ou en MAPA , les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) restent les mêmes et les risques en cas de non respect également (corruption passive ou trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, délit de favoritisme).

Par conséquent, afin de sécuriser juridiquement ses procédures d'achat en MAPA et de protéger les élus et les agents mais également d'instaurer des règles de fonctionnement partagées au sein de l'institution dans la passation des marchés publics, il est d'usage d'adopter un guide interne de la commande publique.

Le guide interne qui vous est proposé s'est assigné un triple objectif:

- Rechercher de l'efficacité de la commande publique et de manière plus générale de la politique d'achat;
- Assurer une bonne utilisation des deniers publics (Bonne définition des besoins, mutualisation des besoins entre services, vision globale de l'achat, etc.);
- Accompagner les services dans la passation de leurs marchés publics afin qu'ils puissent disposer d'une autonomie tout en ayant une bonne compréhension des enjeux.

Les procédures MAPA se déclineront selon les seuils suivants :

	MAPA 1 ^{er} NIVEAU "Faible technicité"	MAPA 1 ^{er} NIVEAU "Forte technicité"	MAPA 2 nd NIVEAU	MAPA 3 ^{ème} NIVEAU
Seuils internes	Jusqu'à 25 000,00 € HT	10 000 € HT < 25 000 € HT (en dessous de 10 000 € HT, référence à la procédure de faible technicité)	25 000 € HT < 90 000 € HT	90 000 € HT < Seuils européens: - 209 000 € HT services et fournitures - 5 225 000 € HT travaux
Objet du marché	Fournitures, services et travaux à faible technicité	Fournitures, services et travaux à forte technicité	Fournitures, services et travaux	Fournitures, services et travaux

Les services disposeront désormais de 3 outils dans l'élaboration de leurs marchés publics:

- Guide interne de la commande publique;
- Tableau synthétique des MAPA;
- La fiche préparatoire des marchés publics.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Guide Interne de la Commande publique de la Communauté de communes Val Vanoise ainsi que ses annexes ;
- CHARGE le Président, ou son représentant, de sa diffusion et de sa mise en oeuvre.

❑ DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Ce même article dispose que le Bureau puisse recevoir dans son ensemble une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans le cadre de la mise en place du guide interne de la commande publique de la Communauté de communes Val Vanoise, il est proposé que pour l'ensemble des marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT et jusqu'aux seuils européens, ce soit le Bureau qui en soit l'instance d'attribution.

Pour rappel, au-delà des seuils européens, la décision d'attribution est prise obligatoirement de manière collégiale par la Commission d'Appel d'Offre (CAO) alors qu'en-dessous de ces seuils, aucune procédure n'existe.

L'objectif de cette délégation étant double:

1. Assurer une sécurité juridique dans l'attribution des MAPA supérieurs à 90 000 € HT en assurant une prise de décision collégiale et non individuelle tout en évitant la création d'une instance supplémentaire;
2. Donner une visibilité aux membres du Bureau sur les avancées des projets intercommunaux en matière de marchés publics pour les MAPA supérieurs à 90 000 € HT jusqu'aux seuils de procédures formalisées.

Ceci exposé,

VU l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU la délibération n° 74/04/2014 du 23 avril 2014 portant mise en place du Bureau de la Communauté de communes composé du Président, des 7 Vice-Présidents ainsi que de M. Jean-René BENOÎT et de M. Jean-Pierre LATUILLIERE en qualité d'autres membres ;

VU la délibération n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes notamment en ce qui concerne les marchés publics ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉLÈGUE au Bureau communautaire l'attribution des MAPA supérieurs à 90 000 € HT jusqu'aux seuils des procédures formalisées ;
- PRÉCISE que cette délégation se fait dans le respect des pouvoirs du Président issue de la délibération n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015 et n'empêche en rien que dans certaines circonstances, le Président puisse continuer à attribuer les MAPA supérieurs à 90 000 € HT jusqu'aux seuils des procédures formalisées (urgence, etc.);
- PRÉCISE que le Bureau devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation au Conseil communautaire.

❑ RECOMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Dans une optique de redynamisation des commissions intercommunales, a été présenté lors du Conseil communautaire du 20 mars 2017 les modifications de leurs attributions.

Ainsi, les élus communautaires ont pu faire part, sur cette base, de leur souhait d'intégrer ou d'être retiré de leur participation au sein de ces commissions.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux peuvent participer aux commissions selon les modalités déterminées par le Conseil communautaire afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, de permettre l'expression pluraliste des élus et d'améliorer la communication entre la communauté de communes et les communes membres.

Par conséquent, depuis le 20 mars 2017, les communes membres ont été sollicités afin d'indiquer si leurs conseillers municipaux (non élus conseillers communautaires) souhaitaient participer, ne plus participer à ces commissions ou changer de commission. Cela a été également l'occasion d'effectuer une mise à jour des membres des commissions (démissions de conseillers municipaux, fusion de communes, etc.).

Pour rappel, et au regard des délégations des Vice-Présidents, il y aura désormais 8 commissions intercommunales:

- Commission Finances, Achat et Commande Publique ;
- Commission Eau et assainissement, GEMAPI et SCOT ;
- Commission Développement Economique et transports ;
- Commission Tourisme et Evénementiel ;
- Commission Enfance Jeunesse - Petite Enfance ;
- Commission Déchets, travaux et équipements, aménagement numérique ;
- Commission Action Sociale ;
- Commission Ressources Humaines.

Il est précisé en séance que la compétence relative à l'entretien des cours d'eau, des sentiers et la lutte contre les espèces invasives sera rattachée à la Vice-Présidence Eau et assainissement, GEMAPI et SCOT et non à la Vice-Présidence travaux et équipements.

Ces commissions constituent des groupes de travail thématiques chargés d'examiner et de traiter les dossiers entrant dans leurs domaines de compétences pour émettre des propositions à soumettre au Conseil communautaire.

Elle se réunissent autant de fois que nécessaire.

Étant précisé que les conseillers municipaux participent aux débats mais ne prennent pas part aux décisions ou avis finaux des commissions. Ils assurent une remontée des informations des communes et facilitent la transmission des informations entre la Communauté de communes et les communes membres.

L'ensemble des dispositions relatives aux commissions précisées par la délibération n° 77/04/2014 du 23 avril 2014, sont applicables à la présente commission tourisme.

Dans un objectif de simplification, il est également proposé que les COPIL ad hoc disparaissent et soient pleinement intégrés au sein des Commissions.

Pour information, les délégations des Vice-Présidents seront prochainement modifiées par arrêtés du Président comme suit:

- **Finances, Achat et Commande Publique:** Jean-Baptiste MARTINOT (1^{er} VP) ;
- **Eau et assainissement, SCOT, GEMAPI, entretien des sentiers et cours d'eau :** Philippe MUGNIER (2^e VP) ;
- **Développement économique, tourisme, évènementiel, transports et communication:** Guillaume BRILAND (3^e VP) ;
- **Enfance Jeunesse - Petite Enfance:** Hélène MADEC (4^e VP) ;
- **Déchets, travaux et équipements, aménagement numérique :** René RUFFIER-LANCHE (5^e VP) ;
- **Santé-seniors-maison de service public-politique du logement (action sociale) :** Armelle ROLLAND (6^e VP) ;
- **Ressources Humaines:** Rémy OLLIVIER (7^e VP).

L'ordre des Vice-Présidents n'est pas modifié. Les Vice-Présidents sont également

Présidents des commissions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Ceci exposé,

VU les propositions faites par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 mars 2017 ;

VU les propositions faites par les communes membres ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DESIGNER comme membres des commissions :

Commission Finances, Achat et Commande Publique	
Conseillers communautaires	Jean-Baptiste MARTINOT
	Guillaume BRILAND
	Jean-Marc BELLEVILLE
	Gilbert BLANC-TAILLEUR
	Philippe BOUCHEND'HOMME
	Armand FAVRE
	Armelle ROLLAND
	Jean-René BENOIT
Conseillers municipaux	Jean-Christophe VIDONI (Courchevel)
	Jean-René NEITHARDT (Champagny-en-Vanoise)

Commission Eau et assainissement, GEMAPI et SCOT	
Conseillers communautaires	Philippe MUGNIER
	Bernard FRONT
	Yves PACCALET
	Patrick MUGNIER

	Sandra ROSSI
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES
	Guillaume BRILAND
	Stéphane AMIEZ
	Rémy OLLIVIER
	Hélène MADEC
Conseillers municipaux	Béatrice CHEVALLIER (Courchevel)
	Thibaud FALCOZ (Les Allues)
	Fabrice COLLETTE (Le Planay)
	Huguette DELLA-GIORGIA (Feissons-sur-Salins)
	Jean-Pierre FAVRE (Pralognan-la-Vanoise)
	Jean-Marc MURAZ (Brides-les-Bains)
	Stéphanie MONDON (Montagny)
	Michel PELLICIER (Bozel)
	Yann AZZARELLO (Bozel)

Commission développement économique et transports	
Conseillers communautaires	Guillaume BRILAND
	Stéphane AMIEZ
	Thierry RUFFIER DES AIMES
	Sandra ROSSI
	Hélène MADEC
Conseillers municipaux	Julia AUSTEN (Courchevel)
	Bernard BLANC (Planay)
	Marie-Pierre PONGE (Montagny)

Commission Tourisme et Événementiel	
Conseillers communautaires	Guillaume BRILAND
	Sylvain PULCINI

	Armelle ROLLAND
	Florence SURELLE
	Marie-Frédérique ALAPHILIPPE
	René RUFFIER-LANCHE
	Thierry MONIN
	Jean-René BENOÎT
	Jean-Baptiste MARTINOT
	Hélène MADEC
	Jenny APPOLONIA
	Thierry CARROZ
Conseillers municipaux	Marie-Angèle TATOUD (Planay)
	Sandrine MACHET (Bozel)
	Karine DESSEUX (Brides-les-Bains)

Commission Enfance Jeunesse et Petite Enfance	
Conseillers communautaires	Hélène MADEC
	Jenny APPOLONIA
	Sylvain PULCINI
	Michèle SCHILTE
	Josette RICHARD
	Laurette COSTES
Conseillers municipaux	Denis TATOUD (Champagny-en-Vanoise)
	Huguette DELLA-GEORGIA (Feissons-sur-Salins)
	Audrey CHEVASSU (Pralognan)
	Anaïs LAISSUS (Les Allues)
	Marie-Frédérique ALAPHILIPPE (Courchevel)

Commission Déchets, travaux et équipements, aménagement numérique
--

Conseillers communautaires	René RUFFIER-LANCHE
	Jean-Baptiste MARTINOT
	Jean-René BENOIT
	Armand FAVRE
	Jean-Pierre LATUILLIERE
	Sylvain PULCINI
Conseillers municipaux	Yann MAHE (Courchevel)
	Agnès FLEURY-DONNAY (Courchevel)
	Michel PELLICIER (Bozel)
	Yannick MAITRE (Pralognan-la-Vanoise)
	Thibaud FALCOZ (Les Allues)
	Véronique BENE (Courchevel)

Commission Action Sociale	
Conseillers communautaires	Armelle ROLLAND
	Rémy OLLIVIER
	Josette RICHARD
	Jenny APPOLONIA
	Michèle SCHILTE
	Jean-Marc BELLEVILLE
	Philippe BOUCHEND'HOMME
Conseillers municipaux	Robert LEVY (Champagny-en-Vanoise)
	Annie WAGNER (Courchevel)

Commission Ressources Humaines	
Conseillers communautaires	Rémy OLLIVIER
	Florence SURELLE
	Hélène MADEC
	Jenny APPOLONIA

Conseillers municipaux	Dominique CHAPUIS (Courchevel)
	Véronique BENE (Courchevel)
	Jérôme BURLET (Pralognan-la-Vanoise)
	Magali RUSSO (Brides-les-Bains)
	Carole CHEDAL (Brides-les-Bains)
	Didier VERLET (Champagny)

- DIT que la délibération n°77/04/2014 du 23 avril 2014 est abrogée;
- DIT que la délibération n° 09/02/2017 du 20 février 2017 est abrogée.

❑ CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR DES MISSIONS D'ARCHIVAGE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Savoie (CDG73) met à disposition du personnel qualifié afin d'accompagner les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans une gestion rationnelle de leurs archives. Sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de Savoie, les collectivités et les EPCI ont la garantie d'une intervention de qualité au meilleur coût.

En 2015 et 2016, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a déjà par convention eu recours aux agents du CDG73 pour bénéficier de ces prestations d'archivage.

ANNÉE	TRAITEMENT ET VERSEMENT DES ARCHIVES
2015	<ul style="list-style-type: none"> - Volume d'archives conservées dans les locaux spécialisés: environ 25 m.l. - Volume classé durant la mission: 16 m.l. - Volume de documents éliminés pendant la mission: 13,3 m.l. - Nombre de journées travaillées: 15 jours
2016	<ul style="list-style-type: none"> - Volume d'archives conservées dans les locaux spécialisés: 20 m.l. - Volume classé durant la mission: 10 m.l. - Volume de documents éliminés pendant la mission: 2,3 m.l. - Nombre de journées travaillées: 15 jours

Compte-tenu des volumes encore archivables dans les services intercommunaux et de la nécessité d'assurer une mise à jour régulière des volumes déjà archivés (fin de période de conservation, etc.) ce travail d'archivage nécessite d'être poursuivi.

Satisfaite du travail de la professionnelle mis à disposition, la Communauté de communes renouvelle la signature de cette convention avec le CDG73 qui aura désormais un caractère

pluriannuel pour la période 2017 - 2020 (1 an reconductible 2 fois tacitement soit un maximum de 3 ans).

Pour l'ensemble de la mission, Val Vanoise versera au Centre de gestion la somme de 190,00 € par journée de travail effective. Pour 2017, il est estimé 10 jours de travail d'archivage soit 1 900 €.

En outre, l'archiviste pourra être amenée à se rendre dans les locaux des Archives Départementales de la Savoie à Chambéry. Le coût de la journée de travail aux Archives Départementales est pris en charge par la Communauté de communes.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention pluriannuelle et les avenants éventuels à intervenir ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal 2017 prévu au chapitre 011, article 611.

▣ INFORMATIONS:

- FRÉQUENCE DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Bureau communautaire du 6 avril 2017 s'est prononcé pour une fréquence des séances du Conseil communautaire toutes les 6 semaines contre tous les mois actuellement (environ toutes les 4 semaines).

En effet, il a été relevé une moyenne de dix délibérations par séance du Conseil communautaire sur les deux dernières années.

Le temps que nécessite la préparation d'un Conseil communautaire est tel dans la configuration actuelle qu'à peine le processus d'un Conseil est clôturé que le processus pour l'organisation du conseil suivant doit être mis en oeuvre.

Compte-tenu des autres missions assignées au service des affaires juridiques et générales (marchés publics, conseils juridiques, assurances, patrimoine, projet de maison de santé, etc.), la modification de la fréquence permettra ainsi d'avoir une meilleure planification de la charge de travail tout en conservant la nécessité politique de réunir régulièrement le Conseil communautaire.

4. FINANCES

▣ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la Communauté de communes mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale sur le territoire.

Il est indiqué que constituent des subventions, au sens de l'article 59-1° de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les accordent.

Comme chaque année, les associations ont été invitées à effectuer leur demande de subvention.

Dans cette perspective, une convention d'objectif sera signée avec toutes les associations recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000,00 € et le cas échéant avec toute association avec laquelle Val Vanoise souhaitera ancrer un partenariat particulier (Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Pour l'année 2017, le montant des subventions aux associations est de 211 516,00 €.

Pour 2017, le budget affecté aux subventions est fortement impacté par le transfert de la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017 et qui n'est plus assumé par la commune de Bozel désormais. La Communauté de communes doit donc verser la subvention à l'association Val Vanoise Tourisme.

Ce montant est décomposé comme suit:

Nom association	Montant 2016	Montant proposé 2017	Catégorie	Précisions
Association ADAC (Dôme Théâtre)	5 000,00 €	5 000,00 €	Activités sportives et culturelles	Subvention dans le cadre du projet « Chemins d'artistes » qui consistera en deux représentations sur le territoire (février 2017 + automne 2017)
Association Val Vanoise Tourisme		129 000,00 €	Association gestionnaire de l'office de tourisme intercommunal	
Association sportive du Collège Jean Rostand de Moutiers	800,00 €	800,00 €	Activités sportives et culturelles	Subventions pour organiser la participation des élèves aux différents championnats sportifs et maintenir des frais d'adhésion réduits

ADMR	66 708,00 €	76 716,00 €	Séniors	La subvention étant supérieure à 23 000 € fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens
Association sportive du Collège de Bozel	3 500,00 €	Pas de demande	Activités sportives et culturelles	
Comité Ski Savoie	16 107,00 €	13 452€	Activités sportives et culturelles	
Association Comité de Bassin d'Emploi d'Albertville	1 500,00 €	Pas de demande	Développement économique	
Association Alizée Savoie	1 280,00 €	Pas de demande	Développement économique	
TOTAL	94 895,00 €	211 516,00 €		

Toutes les subventions sont donc votées individuellement.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (*Michèle SCHILTE ne prend pas part au vote concernant l'ADMR*) :

- ADOPTE au bénéfice des associations indiquées dans le tableau, l'attribution des subventions correspondantes pour un montant total de 211 516,00 €, ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de l'exercice 2017;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs correspondantes ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque association.

PRÉCISIONS

- **Subvention Association Val Vanoise Tourisme:** Le bilan comptable de l'association pour l'exercice 2015-2016 indique que la masse salariale dans le budget total de l'association représente environ 60 %.
- **ADMR:** Une précision est apportée par Mme Armelle ROLLAND sur l'augmentation pour 2017 de la subvention à l'ADMR. L'augmentation de la demande de subvention

(+10 K€, subvention totale demandée: 76 K€) est justifiée au regard du contexte décrit ci-dessus. Les raisons de cette augmentation sont les suivantes: augmentation de l'indemnisation kilométrique de 37 à 39 centimes du km, remplacement des deux secrétaires quand elles sont en congé (ce qui palliera au problème de gestion), revalorisation du 13e mois, petits investissements dans le bâtiment.

▣ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Dans son fonctionnement quotidien, la Communauté de communes finance via des subventions et des participations aux différents établissements publics et organismes auxquels elle membre ou dont les actions rentrent dans le champ de ses compétences.

Comme chaque année, les organismes extérieurs ont fait leurs demandes de subvention auprès de la Communauté de communes.

Pour l'année 2017, le montant des subventions et participations aux organismes extérieurs est de 129 419,57 €, décomposé comme suit :

Nom association	Montant 2016	Montant proposé 2017	Catégorie	Précisions
Syndicat mixte APTV	60 000,00 €	76 243,28 €	Etablissement public territorial	
Collège de Bozel	21 609,00 €	17 310,00 €	Etablissement public local d'enseignement	- 14 310 € pour les activités pédagogiques - 3000 € pour les activités physiques et sportives
Commune de Bozel	52 289,46 €	35 866,29 €	Collectivité territoriale	Subvention pour la salle polyvalente de Bozel
TOTAL	133 898,46 €	129 419,57 €		

Toutes les subventions sont donc votées individuellement.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré:

- ADOPTE à l'unanimité les subventions et participations présentées pour le Collège de Bozel et la Commune de Bozel (*Les élus de la commune de Bozel ne prennent pas part au vote pour la subvention pour la salle polyvalente de Bozel*) ;
- ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés par 10 voix POUR (Thierry MONIN, Michèle SCHILTE, Thierry CARROZ, Jean-Baptiste MARTINOT, Sandra ROSSI, Sylvain PULCINI, Jenny APPOLONIA, Yves PACCALET, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND), 2 voix CONTRE (René RUFFIER-LANCHE, Thierry RUFFIER-DES-AIMES) et 7 ABSTENTIONS (Philippe BOUCHEND'HOMME, Rémy OLLIVIER, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe MUGNIER, Patrick MUGNIER, Bernard FRONT, Jean-Marc BELLEVILLE) la participation présentée pour le Syndicat Mixte APTV ;

Après recomptage des voix et contrairement à ce qui a été annoncé en Conseil communautaire, la participation initiale à l'APTV a bien été adoptée à la majorité.

En effet, les abstentions ne comptent pas comme des suffrages exprimés.

Par conséquent, sur 19 voix (17 présents et 2 pouvoirs):

- 7 élus se sont abstenus;
- 12 élus se sont exprimés: 2 votes contre et 10 votes pour
- La majorité des suffrages exprimés étant de 6 (12/2), la délibération a été adoptée à la majorité des suffrages exprimés (10 voix sur 12).

❑ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTÉ AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

Le projet majeur de la mandature 2014-2020 est porté par la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la commune de Bozel.

Les principaux objectifs de ce projet sont d'améliorer l'accès à l'offre de soins sur l'intercommunalité en proposant aux habitants un lieu pluridisciplinaire regroupant les différents professionnels de santé du territoire.

Le projet a été identifié comme pouvant être éligible à une subvention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes via l'Agence Régionale de Santé.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Bozel;

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

5. RESSOURCES HUMAINES

▣ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière animation		Création	Suppression	
Adjoint d'animation	Temps complet	0	1	En vue de la nomination d'un agent contractuel affecté sur un poste d'animatrice du tri et sur les TAP, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet dans la filière technique.
Filière technique		Création	Suppression	
Adjoint technique	Temps complet	1	0	
TOTAL		1	1	

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

6. ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

❑ MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DÉCHETS - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE SAVOIE DÉCHETS - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHAMBÉRY MÉTROPOLE - COEUR DES BAUGES, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND LAC - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LAC DU BOURGET - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 13/02/2017 DU 20 FÉVRIER 2017

Lors du Comité Syndical du 10 février 2017, les élus de Savoie Déchets ont délibéré sur la modification des statuts du syndicat (extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget).

Malheureusement, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des nouveaux statuts de Savoie Déchets. Dans l'article 6, la notion de suppléants a été supprimée involontairement. Les statuts validés le 10 février n'intègrent que les délégués titulaires.

Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau sur ces statuts corrigés qui intégreront la phrase suivante: *"Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire"*.

Il est rappelé que Savoie Déchets est en charge de traitement des ordures ménagères et assimilées, opérations de tri des collectes sélectives et assimilées (compétences obligatoires) et exerce également des compétences optionnelles à la carte et notamment :

- la gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence traitement ;
- l'incinération des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le processus d'incinération de l'UVETD.

Egalement, il est rappelé que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

La demande d'extension peut intervenir à la demande du conseil communautaire des communautés de communes nouvelles. La modification de périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Cette révision statutaire du syndicat mixte Savoie Déchets, indique que cette révision statutaire a pour objet de prendre en compte la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dès l'officialisation des nouveaux statuts par la Préfecture.

- La Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 09 janvier 2017,

- La Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 12 janvier 2017,
- La Communauté d'Agglomération Arlysère a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 02 février 2017.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte Savoie Déchets à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentants les deux tiers de la population) et sur la modification des statuts.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI et modification des statuts.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition des délégués en intégrant les trois nouvelles collectivités :

Groupements membres	Nombre de représentants
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1
CA Chambéry Métropole - Cœur des Bauges (1)	8
CC Lac d'Aiguebelette (CCLA)	1
CA Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (1)	6
CA Arlysère* (1)	6
CC Cœur de Savoie**	2
SIRTOM de Maurienne	6
CC des Versants d'Aime (COVA)	2
CC de Haute Tarentaise	2
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	1
CC Val Vanoise Tarentaise	1
TOTAL	39

(1) Sous réserve d'achèvement de la procédure d'adhésion à Savoie Déchets en cours.

* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Clery, Frontenex, Grésy-Sur-Isère, Montailleux,

Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey ,
Beaufort-sur-Doron, Hauteluze, Queige, Villard-Sur-Doron.

** En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny,
Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Chateauneuf, Coise Saint Jean
Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Pour chaque délégué titulaire, le groupement membre élit également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Ceci exposé,

VU l'article L 5211-18 du CGCT ;

VU l'article L.5211-20 du CGCT ;

VU l'article L.5216-7 du CGCT ;

VU l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

VU l'article 3 des statuts de Savoie Déchets ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges en date du 09 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 02 février 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE les demandes d'adhésion, au Syndicat mixte Savoie Déchets, de la Communauté d'Agglomération Arlysère*, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges pour les compétences obligatoires et optionnelles précitées ci-dessus;
- APPROUVE la modification des statuts de Savoie Déchets;

❑ NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DE SAVOIE DÉCHETS

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant restitution des compétences par le SMITOM de Tarentaise à ses communautés de communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte « Savoie Déchets » et mettant fin à l'exercice des compétences du SMITOM de Tarentaise au 1^{er} juillet 2016 et portant adhésion de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise au syndicat mixte;

VU la délibération n° 68/07/16 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016 procédant à la nomination de M. Jean-Baptiste MARTINOT en qualité de délégué titulaire et de M. Thierry MONIN en qualité de délégué suppléant;

VU la délibération du Conseil syndical de Savoie Déchets en date du 17 mars 2017 approuvant la modification des statuts (extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget);

CONSIDÉRANT que compte tenu de cette nouvelle modification statutaire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de Val Vanoise au sein du Conseil syndical de Savoie Déchets;

CONSIDÉRANT que les nouveaux statuts que le nombre de sièges affectés à Val Vanoise sont identiques soit un délégué titulaire et un délégué suppléant;

Il est proposé de conserver les mêmes représentants au sein de Savoie Déchets:

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
M. Jean-Baptiste MARTINOT	M. Thierry MONIN

Ceci exposé,

VU l'article L 5211-18 du CGCT;

VU l'article L.5211-20 du CGCT;

VU l'article L.5216-7 du CGCT;

VU l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009;

VU l'article 3 des statuts de Savoie Déchets;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges en date du 09 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 02 février 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉSIGNE M. Jean-Baptiste MARTINOT, 1^{er} Vice-Président, en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical de Savoie Déchets ;
- DÉSIGNE M. Thierry MONIN, Président, en qualité de délégué suppléant pour siéger avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire ;
- ABROGE la délibération n° 68/07/16 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016.

❑ INFORMATION: RETOUR SUR LA DEMI-JOURNÉE DU 12 AVRIL CONSACRÉE AUX CYCLES DE L'EAU

Le Président indique que les DST et maires des communes membres de Val Vanoise se sont réunis le 12 avril pour débattre des enjeux liés aux transferts des compétences GEMAPI, eau et assainissement. La demi-journée ayant pris un format participatif à travers des tables rondes, une restitution est prévue auprès des conseillers communautaires prochainement. Un certain nombre d'orientations seront à prendre notamment au regard de la prise de compétence GEMAPI au 1/01/2018 (identification d'une taxe) mais également de la compétence eau (tarification, mode de gestion, niveau de service...).

7. PROMOTION DU TOURISME

❑ TRANSFERT DES BIENS ET DES CONTRATS ENTRE LA COMMUNE DE BOZEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICE DE TOURISME" - AUTORISATION DE SIGNER LE PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT

VU l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

VU l'article L.1321-2 du CGCT disposant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut

procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

VU l'article L.1321-5 du CGCT disposant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations. Elle est substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les contrats de toute nature que cette dernière avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité antérieurement compétente constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise du 23 décembre 2016 emportant notamment transfert de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme" pour les communes de Bozel, Le Planay, Montagny et Feissons-sur-Salins.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- CONSTATE SANS RÉSERVES par le présent procès-verbal la mise à disposition à la Communauté de communes Val Vanoise avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, des biens et contrats listés en annexe de la présente délibération et nécessaires à l'exercice de ses compétences;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte permettant de rendre effectif ce transfert des biens et des contrats à la Communauté de communes Val Vanoise.

8. PETITE ENFANCE

❑ RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - APPROBATION DES ANNEXES 1 ET 2 (AGRÉMENT D'ACCUEIL, CONTINUITÉ DE DIRECTION, BARÈME CAF)

Comme chaque année, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants et notamment:

- Les capacités d'accueil des structures en fonction des agréments délivrés par la PMI;
- Les modalités d'organisation des continuités de direction;
- La mise à jour des barèmes des prestations familiales fixées par la CAF.

L'ensemble des éléments de compréhension sont présentés en annexe de la présente délibération.

Les règlements de fonctionnement mis à jour suite à la présente délibération seront distribués aux familles.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

ADOpte les mises à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants

9. ENFANCE-JEUNESSE

□ APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) ET AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER TOUT ACTE ASSOCIÉ À SA MISE EN OEUVRE

Depuis septembre 2014, la réforme des rythmes scolaires qui introduit la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), décidée par l'Education Nationale, est appliquée sur notre territoire.

Pour accompagner et encadrer la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions, un Projet Éducatif Territorial (PEdT) doit être formalisé. Il permet de définir une démarche proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Pour les écoles de Val Vanoise, les élus ont souhaité que la Communauté de communes organise gratuitement ces temps.

Établi en octobre 2014, le PEdT de Val Vanoise arrive à échéance à la rentrée scolaire 2017-2018. Un nouveau projet doit donc être contractualisé pour la période 2017-2020 dont il vous est présenté ci-après une synthèse:

I. L'ambition politique

Les élus souhaitent proposer aux familles des services adaptés aux besoins des enfants pour les accompagner dans leur quotidien. Cette volonté constitue l'axe majeur de la construction de notre offre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Au-delà des enjeux éducatifs forts, il s'agit aussi de proposer aux familles des solutions d'accueil cohérentes avec leurs contraintes professionnelles.

A. L'intercommunalité comme échelon pertinent

L'action de l'intercommunalité apparaît comme étant un véritable élément de régulation et de lissage des services sur le territoire. Cet échelon de mise en oeuvre permet d'harmoniser les

pratiques dans le bassin de vie des habitants et d'offrir à chacun d'eux, peu importe leur commune de résidence, la même qualité de service.

B. Des spécificités de territoire

Notre action se déroule au coeur d'un territoire de montagne avec des contraintes de densité qui nous obligent à regrouper des accueils sur les aspects extra-scolaires. Il s'agit donc de porter une attention particulière sur les questions de mobilité. En effet, l'enjeu est ici de ne pas exclure des enfants dont les familles ne pourraient pas gérer leur accompagnement sur un site d'accueil.

Notre territoire est aussi très ouvert sur le monde, notamment à travers son offre touristique extrêmement forte. Aussi, sensibiliser les enfants à une langue étrangère dès leur plus jeune âge pour leur donner des bases solides pour la suite des enseignements et aussi pour favoriser leur future insertion professionnelle et / ou mobilité internationale est un enjeu fort. Cela permet dans le même temps d'ouvrir les enfants à une autre culture.

Sur la même thématique, de manière assez paradoxale, les enfants scolarisés sur place ne sont pas nécessairement régulièrement amenés à découvrir d'autres endroits que leur vallée. Leur faire découvrir des nouvelles régions est aussi un axe fort de ce que nous pouvons leur proposer.

C. Des grandes lignes autour de valeurs affirmées

Participer à la réussite scolaire pour tous guide l'action de la collectivité. Dans cet esprit, une complémentarité efficace entre temps scolaire et autres temps doit s'installer.

Apprendre à vivre en communauté, sensibiliser les enfants à vivre des expériences en dehors du cadre familial, développer leur autonomie sont autant d'objectifs visés. Pour y parvenir, la pratique de nouvelles activités qui ne seraient pas proposées dans le cadre familial ou dans le cadre scolaire, la découverte de nouveaux savoirs en s'amusant constituent les moyens d'y parvenir.

Par ailleurs, la sensibilisation des enfants à la nutrition et à l'importance du "bien manger" en limitant la consommation des produits gras et sucrés devra aussi s'inscrire dans notre stratégie.

Pour finir, la collectivité souhaite inscrire son action dans la démarche nationale consistant à mobiliser tous les moyens de la République pour promouvoir les valeurs de la citoyenneté et de la laïcité.

D. Une attention particulière pour les parents

En complément des orientations éducatives, la collectivité apporte une attention particulière aux parents pour faciliter l'accès de leurs enfants à nos services et ainsi s'appropriier plus facilement les actions mises en oeuvre. Pour se faire, tout est prévu pour réduire au minimum les démarches administratives notamment à travers l'utilisation des outils numériques.

II. Le budget mobilisé

Il s'agit ici de donner les éléments permettant de mesurer l'impact des actions conduites dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le budget de la politique enfance et jeunesse (hors investissements) de Val Vanoise s'élevait à 1 116 665 € pour l'année 2016. Sur cette enveloppe, 284 358 € étaient consacrés aux TAP, 245 106 € aux autres accueils périscolaires (accueil le mercredi après midi ; accueils avant et après l'école), 430 800 € aux accueils extrascolaires (accueil pendant les vacances), 127 153 € à l'organisation de séjours et 29 248 € pour les actions jeunesse.

Concernant les recettes, en complément de la fiscalité et des recettes générées par la facturation des familles, Val Vanoise peut s'appuyer sur la participation de la CAF de Savoie, du Département de la Savoie et du fond de soutien reversé par les communes suite au transfert de la compétence des TAP à l'intercommunalité.

Concernant les TAP, les élus ont souhaité qu'ils soient proposés gratuitement pour les familles. Pour les autres prestations, ils ont demandé à ce que la grille tarifaire soit accessible pour tous notamment grâce à une modulation en fonction des quotients familiaux des usagers.

III. Les perspectives pour la période 2017-2020

La réforme des rythmes scolaires n'a pas été accueillie à l'unanimité. Les élus locaux sont nombreux à avoir fait part de leurs préoccupations quant à leur implication pour accompagner la mise en oeuvre de cette réforme notamment sur les aspects financiers. Une enquête de l'Association des Maires de France (AMF) réalisée en 2016 affirme que, malgré les aides du fonds de soutien et de la CAF, le reste à charge moyen pour les intercommunalités s'élève à 66%.

Pour les familles, d'après une étude réalisée par l'Udaf de Savoie auprès de 2000 familles de mai à juin 2015, il semble que 69% d'entre elles souhaite un retour au rythme scolaire précédent.

Les débats pour les présidentielles qui se déroulent en ce moment font d'ores et déjà l'objet de divergences de point de vue sur cette organisation scolaire, en fonction du candidat ou de la candidate qui sera élu(e), nous pouvons nous attendre à ce que le périmètre d'application évolue et qu'il soit peut être complètement remis en cause.

Néanmoins, au regard du calendrier et des incertitudes, il est naturellement proposé que Val Vanoise prépare le renouvellement de son PEdT qui serait applicable dès la rentrée 2017-2018 sans tenir compte de ces échéances.

A. Le rôle de Val Vanoise

Le choix du portage intercommunal est confirmé par les élus tout comme celui de la gratuité de ces temps. La collectivité souhaite également maintenir les règles de fonctionnement qui commencent à être largement intégrées et comprises par les familles.

Au regard des nouvelles dispositions prévues dans le présent document, Val Vanoise mobilisera ses ressources pendant les mois d'avril, mai et juin pour travailler sur l'organisation de la rentrée. Une attention particulière sera portée aux écoles qui font évoluer leurs rythmes scolaires.

B. Le transport scolaire

L'organisation des rythmes scolaires doit prendre en compte les contraintes liées au transport scolaire. Sur un territoire de montagne spécifique comme celui de Val Vanoise, cet enjeu est peut être encore plus central. Une organisation à la carte qui satisferait les familles qui souhaitent participer et celles qui ne souhaitent pas participer aux TAP n'est pas possible. Cela pour des raisons évidentes de maîtrise budgétaire.

Pour être fidèle à l'esprit de la réforme, l'autorité organisatrice du transport scolaire sur notre territoire (Département de la Savoie), souhaite favoriser la participation des enfants aux TAP. Les services de transport passent donc après les TAP sauf à Courchevel (hors école de La Perrière) où une situation dérogatoire est maintenue.

C. Les choix des conseils d'école

Comme prévu dans la méthodologie de renouvellement du PEdT, avant la présentation du projet au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), les conseils d'écoles se sont prononcés sur le choix de l'organisation des rythmes scolaires pour la période 2017-2020.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au Projet éducatif territorial 2017-2020;
- AUTORISE le Président à signer toute convention à intervenir relative à la mise en oeuvre de ce PEdT 2017-2020.

10. PROJET DE TERRITOIRE

❑ ORGANISATION D'UN SÉMINAIRE À MI-MANDAT SUR LE PROJET DE TERRITOIRE

Val Vanoise étant à mi-mandat, il est proposé de réaliser une journée de travail similaire au World Café pour dresser à la fois un bilan et faire part des grandes orientations sur la seconde partie de mandat. Ce séminaire aura lieu le 19 juin prochain plutôt dans la matinée et sera suivi d'un déjeuner. Le lieu n'est pas encore déterminé.

❑ RETOUR DE LA RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES

FPIC:

Le Président indique que lors de cette réunion il a été proposé de contester le montant du FPIC pour l'ensemble de la Tarentaise.

Jean-Baptiste MARTINOT précise que Val Vanoise a mis en place un régime dérogatoire de répartition du FPIC entre l'intercommunalité et les communes membres. Lors de la réunion de l'association des maires, M. Fabrice PANNEKOUCKE a posé la question du poids du

FPIC pour l'ensemble de la Tarentaise et souhaitant commander une étude pour voir si le FPIC appelé au niveau territorial (ensemble de la Tarentaise) baisserait.

FIBRE OPTIQUE:

Il est précisé que le déploiement de la fibre optique se réalisera peut être moins vite que prévu. En effet, le Département de la Savoie a confié le déploiement de la fibre à un délégataire (Axione/Bouygues Energie et Services). Or la société Fibréa réalise depuis plusieurs mois d'importants travaux de déploiement. Il y a donc depuis de longs mois un contentieux important entre cet opérateur privé et le Conseil Départemental de la Savoie qui risque de ralentir le déploiement de la fibre. Des médiations sont en cours. Un point d'actualité sera réalisé lors du prochain bureau communautaire.

A titre de précision, Val Vanoise prévoit de financement le déploiement de la fibre sur 10 ans à hauteur de 190 000 €.

* *

*

Prochain Conseil : lundi 22 mai 2017 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.